

Département de la sécurité, des
institutions et du sport - DSIS
Service du registre foncier
Av. de la Gare 39, CP 478,
1951 Sion
Tél. 027 606 28 50

Office juridique



ACQUISITION D'IMMEUBLES PAR DES PERSONNES A L'ETRANGER

*Eléments à joindre aux requêtes concernant **les anciens logements** selon l'article 5, lettre b LAIE.*

- 1. La photocopie conforme du titre de propriété (acte d'acquisition) au nom de l'aliénateur.*
- 2. Si l'acte d'acquisition (point 1 ci-devant) concerne seulement le terrain, une attestation du teneur de registres précisant la date d'achèvement de la construction du logement.*
- 3. La déclaration d'intention, signée par l'acquéreur selon formule annexée.*
- 4. Projet d'acte de vente (avec extraits) correspondant à la déclaration d'intention.*
- 5. La déclaration sur l'honneur signée par l'acquéreur selon formule annexée.*
- 6. En ce qui concerne le logement :*
 - une attestation d'architecte précisant la surface nette de plancher habitable, selon formule annexée,*
 - les plans s'il s'agit d'un chalet et s'il s'agit d'un appartement de plus de 150 m², avec indication de l'affectation de toutes les pièces et signés par les acquéreurs étrangers.*
- 7. Une déclaration du Service cantonal de l'aménagement du territoire précisant dans quel lieu touristique l'immeuble est sis.*

Office juridique

N.B. *Les pièces sont toutes conservées dans nos dossiers. Elles peuvent être produites en photocopies conformes.*

Annexes : - déclaration d'intention
- déclaration sur l'honneur
- formule d'attestation d'architecte